



Étranger séparé d'un conjoint français

Par **DasyIva**, le **06/10/2017** à **23:41**

Bonjour,

Je suis séparé de mon conjoint français qui ne veut pas demander le divorce mais annuler le mariage, pendant ce temps je suis en couple avec un homme de nationalité française et on a un enfant ensemble. Comme je suis séparé de mon futur ex mari donc je suis en situation irrégulière.

Ce que je voulais savoir, est-ce que je peux demander un titre de séjour parent d'enfants français ?

Si oui. Quel seront la procédure à suivre.

Même si je suis toujours considéré marié à quelqu'un d'autre! Et l'enfant porte le nom de son père biologique, donc mon nouveau compagnon.

Merci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **07/10/2017** à **06:45**

Bonjour,

Votre affaire risque de durer longtemps, très longtemps car une annulation de mariage est très difficile à obtenir. Par contre, si votre séparation a au moins 2 ans, rien ne vous interdit, à vous, de demander le divorce de votre côté, avec ou sans l'accord de votre mari actuel, pour rupture durable de la vie conjugale.

Par **DasyIva**, le **07/10/2017 à 08:44**

Bonjour,

Merci pour votre réponse mais pendant ce temps comment faire pour renouveler mon titre de séjour.

Merci

Par **Tisuisse**, le **07/10/2017 à 08:47**

Voyez votre préfecture et comme vous êtes toujours mariés, cela ne devrait pas poser de problèmes.

Par **DasyIva**, le **07/10/2017 à 08:51**

Bonjour j'ai mon titre qui a expiré depuis maintenant 2 mois car mon futur ex mari ne m'a pas accompagné.

La préfecture ne délivrera pas de titre sans la signature de mari. Quoi faire

Par **Tisuisse**, le **07/10/2017 à 08:51**

Prendre un avocat.

Par **DasyIva**, le **07/10/2017 à 08:53**

Ok merci pour votre réponse

Par **amajuris**, le **07/10/2017 à 09:54**

bonjour,

si la vie commune avec votre mari a cessé, vous ne pouvez obtenir un titre de séjour comme conjoint de français.

si le père de votre enfant est français et qu'il a reconnu votre enfant, vous pouvez demander un titre de séjour comme parent d'enfant français.

les conditions à remplir sont:

- être le père ou la mère d'un enfant français mineur résidant en France,
- et contribuer à son entretien et son éducation depuis sa naissance ou depuis au moins 2

ans.

source:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2209>

salutations

Par **DasyIva**, le **07/10/2017 à 12:09**

Bonjour, amatjuris merci pour votre réponse.

Mais mon problème est. C'est que je suis toujours reconnu comme marié.

Je dois obligatoirement attendre le divorce avant de faire ma demande de titre ?

Ou je peux qu'en même faire ma demande de titre de séjour parent d'enfants français ?

Par **amajuris**, le **07/10/2017 à 13:56**

si vous remplissez les conditions que j'ai indiquées dans un message précédent, vous pouvez faire une demande de titre de séjour comme parent d'enfant français ?

Par **DasyIva**, le **07/10/2017 à 14:12**

Ho merci beaucoup amatjuris
Vous m'avez beaucoup aidé.

Une autre question s'il vous plaît.

Dans ma situation je suis obligé de changer d'adresse à la préfecture ? Car je dépendais de 91 et depuis je suis dans les 93 maintenant . Faut il faire un changement d'adresse ?